



Débat d'orientations budgétaires

2020

Plusieurs formalités substantielles doivent précéder le vote des budgets primitifs des collectivités locales et leurs établissements publics. Ainsi, l'article L.2321 du Code général des collectivités territoriales prévoit notamment que dans les communes (et les établissements publics de coopération intercommunale) de plus de 3 500 habitants, le maire présente à son conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure de la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venu compléter et renforcer cette obligation en précisant les modalités de forme (délibération spécifique), de transmission mais également le contenu du rapport d'orientation budgétaire :

- Evolutions prévisionnelles des dépenses et recettes des deux sections, en précisant les hypothèses retenues pour construire le projet de budget ;
- Engagements pluriannuels notamment en matière de programmation des investissements ;
- Structure et gestion de l'encours de la dette ;
- Informations relatives aux éléments de rémunération du personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature) ;
- Durée effective du travail ;
- Evolution prévisionnelle des effectifs.

Enfin, le II de l'article 13 de la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 apporte également quelques compléments à ce débat en imposant que des précisions soient apportées concernant les évolutions :

- Des dépenses réelles de fonctionnement (en valeur) ;
- Des besoins de financement.

Dans un souci de respect des institutions et notamment de leur dimension démocratique, ce débat d'orientation budgétaire, à la veille du renouvellement général du conseil communautaire qui interviendra au cours du mois de mars prochain, se limitera à présenter, tout en respectant le cadre légal, la situation financière et sociale de la communauté d'agglomération ainsi que les opérations d'équipement pluriannuelles ayant connu ou nécessitant de connaître un commencement avant qu'une nouvelle équipe ne soit désignée. Il appartiendra à la nouvelle équipe de présenter son programme ainsi que les voies et moyens qui seront nécessaires à sa mise en place.

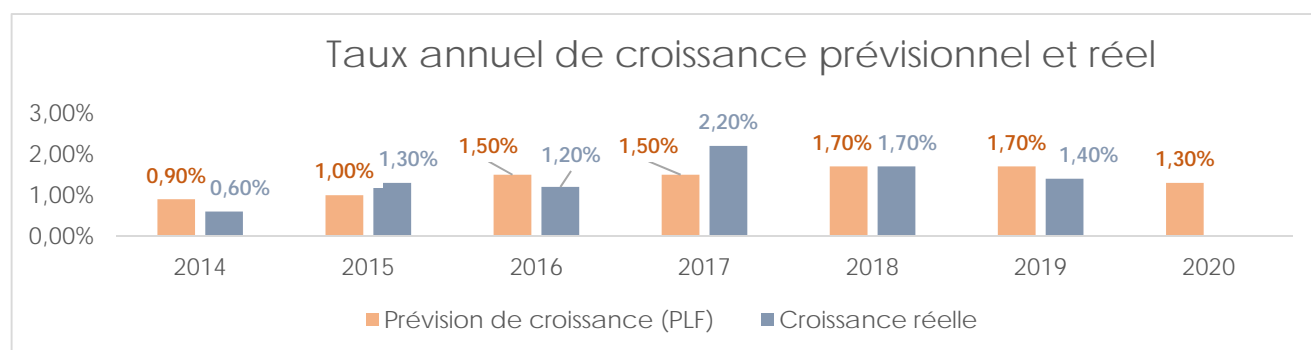
2. Contexte général d'élaboration du budget primitif pour 2019

2.1. Contexte macroéconomique

2.1.1. Croissance économique

L'Etat a conçu son budget à partir d'une prévision de croissance, en volume et sans effet prix, de 1,3% en s'appuyant sur les hypothèses suivantes (voir rapport économique, social et financier 2020) :

- **Redressement de la demande mondiale adressée à la France en 2020** : + 2,6%, après un ralentissement en 2019 (+ 2,0% après + 3,8% en 2018). Il convient toutefois de noter que les aléas entourant ces prévisions se sont accrus ces derniers mois avec, notamment, les enjeux liés au Brexit et les risques liés au no-deal, la possibilité d'un ralentissement de la Chine plus prononcé, l'orientation des politiques économiques de l'Italie et des Etats-Unis (protectionnisme) et les tensions géopolitiques au Moyen-Orient (pétrole).
- **Pouvoir d'achat très dynamique** : le pouvoir d'achat des ménages accélérerait fortement en 2019 (+ 2,0%), soit un rythme inégalé depuis 2007, et +1,2% en 2020. Cette hausse serait notamment portée par un emploi très dynamique, en particulier en 2019, et des mesures d'allègement fiscal (dégrèvement de la taxe d'habitation, annulation de l'augmentation de CSG pour les retraités de moins de 2 000 euros nets mensuels et défiscalisation des heures supplémentaires) et certaines prestations ciblées (revalorisation de la prime d'activité, réindexation des pensions de moins de 2 000 euros).
- **L'investissement des entreprises resterait dynamique** dans un contexte de réformes structurelles de soutien à l'investissement et de taux d'intérêt particulièrement bas.
- **L'emploi** : devrait continuer à croître fortement en 2019 (+ 250 000 postes) puis connaître un ralentissement en 2020 (+ 160 000 postes).
- **L'inflation (y compris tabac) s'élèverait à 1,2% en 2019** en raison d'une stabilisation des prix, de l'énergie notamment, et resterait au même niveau en 2020 (+ 1,2%).



Ainsi, si la croissance française semble mieux résister que celle de certains de nos partenaires européens tels que l'Allemagne ou l'Italie, il convient de noter un fort ralentissement.

Or, compte tenu du lien très fort entre le niveau de la croissance et le produit de la TVA, qui représente près de 45% des recettes de l'Etat, on peut s'interroger sur les conséquences d'un nouveau ralentissement de la croissance.

2.1.2. Inflation

Si l'inflation intéresse depuis toujours les collectivités locales en ce qu'elle participe à la croissance du PIB (voir supra – chapitre 1.1.1. Croissance économique) et agit directement sur le niveau de leurs dépenses, celle-ci, depuis l'adoption de la Loi de Finances pour 2017, constitue désormais l'élément central du nouveau mode d'évaluation du coefficient d'actualisation des bases d'imposition

Article 99 de la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 : « A compter de 2018, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518, les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année ».

Toutefois, en 2020, pour limiter le coût de la suppression progressive de la taxe d'habitation, le gouvernement a souhaité geler l'actualisation de la valeur locative servant de base au calcul de la taxe d'habitation des résidences principales, prétextant d'un cadeau fait aux collectivités territoriales en 2020 qui avaient vu le coefficient d'actualisation des valeurs locatives porté à 2,2% alors que l'inflation 2019 n'avait été que de 1,0%.

Toutefois, contrairement à ce que le gouvernement a voulu faire croire, il n'y a pas eu ni « cadeau » ni coup de pouce en 2019, mais simplement un rattrapage des exercices 2017 et 2018. Cette règle a donc été globalement respectée sur les 3 derniers exercices

	Inflation définitive	Actualisation des bases	Ecart	Ecart cumulé
2019	1,0%	2,2%	+1,2%	+0,2%
2018	1,6%	1,2%	-0,4%	
2017	1,0%	0,4%	-0,6%	

Ainsi, l'Association des Petites Villes de France (APVF) et l'ensemble des associations du bloc communal sont montés au créneau pour demander l'application de la revalorisation forfaitaire des bases de TH. La commission des finances de l'Assemblée nationale avait, alors, opté pour une solution de compromis : appliquer une revalorisation en prenant l'inflation française constatée entre septembre 2018 et septembre 2019 (0,9%), et non, comme c'est le cas aujourd'hui, l'inflation harmonisée constatée entre novembre et novembre (qui aurait été de 1,1 ou 1,3 %).

L'Assemblée nationale, à l'issue du vote en séance publique, suivie par le gouvernement, a adopté la revalorisation forfaitaire des bases à 0,9%. Les résidences secondaires et les locaux vacants seront donc actualisés selon la règle de droit commun. Cela amène quelques questionnements :

- Que se passera-t-il après 2020 si une résidence principale devient secondaire ?
- L'égalité de traitement des contribuables est-elle toujours assurée ?

En outre, on note une faible croissance de l'inflation (1% en 2019) portée principalement par l'évolution des prix de l'énergie et les services.

2.1.3. Déficit public

En 2018, le déficit public passe en dessous de la barre des 2,5% du PIB. Toutefois si on regarde secteur par secteur on constate que ce sont les efforts sur les budgets des administrations publiques locales et surtout de la sécurité sociale qui permettent au budget de l'Etat de continuer à creuser son déficit

ETAT		Administrations Publiques Locales		SECURITE SOCIALE		TOTAL	
Dépenses (hors annuité)	Recettes (hors emprunt)	Dépenses (hors annuité)	Recettes (hors emprunt)	Dépenses (hors annuité)	Recettes (hors emprunt)	Dépenses (hors annuité)	Recettes (hors emprunt)
501,0 Md€ (+8,0 Md€)	431,2 Md€ (+4,3M€)	260,4 Md€ (+6,1 Md€)	262,7 Md€ (+6,8 M€)	607,9 Md€ (+11,3 Md€)	618,5 Md€ (+16,6 M€)	1 369,3 Md€ (+25,4 Md€)	1 312,4 Md€ (+27,7M€)
Déficit 69,8 Md€ (+3,7 M€)		Excédent 2,3 Md€ (+0,7 Md€)		Excédent 10,6 Md€ (+5,3 Md€)		Déficit 56,9 Md€ (-2,3 M€)	
Rappel PIB 2018		2 353 Md€					

En outre, le déficit du budget de l'Etat devrait progresser en 2019 avec la prise en charge de deux exercices (2018 et 2019) au titre du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), soit environ 20 Md€ par an, mais également en 2020 et 2021 avec la reprise de 35 Md€ sur les 47 Md€ de la dette que compte la SNCF (25 Md€ en 2020 et 10 Md€ en 2021).

2.2. Les dotations

2.2.1. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation d'intercommunalité est composée de deux parts. La dotation de base, calculée en fonction et de la population du territoire et de son coefficient d'intégration fiscale (CIF) et la dotation de péréquation qui tient compte également de l'écart au potentiel financier des EPCI.

Si la création de la Communauté d'agglomération a permis, entre 2016 et 2017, de quasiment tripler le montant de la dotation d'intercommunalité perçue par le territoire (+ 461 K€), les réformes successives ont limité la croissance attendue à terme :

- Suppression des différentes enveloppes par catégorie d'EPCI ;
- Intégration du revenu par habitant dans le calcul de la dotation de péréquation ;
- Intégration de la contribution au remboursement des finances publiques dans la valeur de point des dotations ;
- Plafonnement de la croissance annuelle...

Ainsi, si la dotation d'intercommunalité pour 2019 avait été calculée sur la base des critères et des modalités de calcul de 2018, la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes aurait dû percevoir une dotation d'intercommunalité de 841 738 euros. Celle-ci n'aura pourtant été que de 706 633 euros, soit un manque à recevoir de près de 135 000 euros.

	2016		
	CC du Canton de Varilhes	CC du Pays de Foix	TOTAL
Dotation de base	96 682	140 477	237 159
Dotation de péréquation	242 891	233 260	476 151
Bonification ou majoration	149 071	216 596	365 667
Garantie	24 521	0	24 521
Contribution au redressement des finances publiques	- 298 660	- 553 979	- 852 639
TOTAL	214 505	36 354	250 859

	2016	2017	2018	2019
Dotation de base	237 159	543 518	432 333	208 067
Dotation de péréquation	476 151	1 506 766	1 192 567	487 604
Bonification ou majoration	365 667	0		
Garantie	24 521	0	112 014	8 692
Ecrêtement	0	-305 255	0	0
Contribution au redressement des finances publiques	- 852 639	- 1033 239	- 1030 180	
TOTAL	250 859	711 790	707 004	704 633

Compte tenu de l'évolution de l'enveloppe normée pour 2020, on peut estimer une baisse de la dotation d'intercommunalité de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes de 2 à 2,5%. **Soit une dotation 2020 d'environ 690 000 euros (-15 000 euros).**

2.2.2. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Créé par le Loi de finance pour 2012, ce fonds dont la croissance avait été prévue sur 5 années devait in fine atteindre les 2% des recettes du bloc communal. Toutefois, arrivé à 1 Md€ en 2016, il sera gelé à ce niveau.

Ce fonds de péréquation est alimenté par les blocs communaux (EPCI et leurs communes membres) les plus favorisés pour être reversés aux blocs communaux les plus défavorisés.

Jusqu'en 2016, le bloc communal constitué autour de la CC du Pays de Foix était exclusivement contributeur (294 409 euros) alors que le bloc communal constitué autour de la CC du canton de Varilhes était tout à la fois contributeur et bénéficiaire, avec un solde positif de 187 906 euros. Lors la création de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, toutes les communes sont devenues bénéficiaires de ce fonds.

Cependant, depuis 2018, le bloc intercommunal n'est plus éligible à ce fonds mais continue de bénéficier d'une garantie de sortie progressive qui s'éteindra en 2021. La Communauté d'agglomération mais également toutes les communes du territoire intercommunal ne seront plus que contributrices à ce fonds.

De fait, on peut d'ores et déjà estimer l'impact financier de cette sortie :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Solde	Solde	Solde	Solde	Solde	Solde
Arabaux	-644	642	637	392	75	-249
Artix	1 396	2 772	2 711	1 684	699	-294
Baulou	-1 178	3 189	2 803	1 623	590	-455
Benac	-1 276	3 658	3 213	1 830	672	-500
Le Bosc	-1 256	3 487	3 018	1 742	639	-478
Brassac	-4 604	14 326	12 343	7 033	2 649	-1 784
Burret	-377	1 105	917	549	205	-143
Calzan	262	548	570	332	120	-95
Cazaux	388	787	739	381	136	-112
Celles	-829	3 032	2 497	1 551	609	-343
Cos	-2 565	7 721	6 460	3 674	1 356	-989
Coussa	2 281	4 392	4 145	2 558	1 017	-539
Crampagna	7 338	13 896	13 011	7 990	3 085	-1 872
Dalou	7 893	14 531	13 457	7 980	3 202	-1 621
Ferrières	-8 545	10 699	8 499	3 936	456	-3 110
Foix	-105 206	101 150	93 418	42 848	4 002	-35 840
Freychenet	-956	2 690	0	0	0	0
Ganac	-4 640	15 393	13 291	7 759	2 983	-1 845
Gudas	1 765	3 582	3 347	2 059	864	-340
L'Herm	-1 486	4 277	3 299	1 898	682	-550
Loubens	2 634	4 937	4 640	2 682	1 034	-632
Loubières	-1 695	5 749	5 181	3 170	1 225	-740
Malléon	529	1 108	1 049	687	261	-170
Montégut Plantaurel	3 113	5 905	5 466	3 083	1 148	-809
Montgailhard	-10 385	21 406	19 053	10 271	3 185	-4 013
Montoulieu	-5 400	3 923	3 370	1 520	-229	-2 035
Pradières	-763	1 907	1 643	955	337	-289
Prayols	-4 276	4 353	3 620	1 684	66	-1 596
Rieux de Pelleport	10 988	20 949	19 538	11 257	4 117	-3 110
Saint Bauzeil	627	1 189	972	548	201	-150
Saint Félix de Rieutord	4 558	8 358	7 751	4 643	1 844	-982
Saint Jean de Verges	-7 936	19 367	17 078	9 750	3 365	-3 106
Saint Martin de Caralp	-1 988	7 736	6 607	3 849	1 539	-793
Saint Paul de Jarrat	-11 729	16 162	14 562	7 744	1 777	-4 310
Saint Pierre de Rivière	-4 180	11 115	9 391	5 571	1 987	-1 643
Ségura	1 869	3 458	3 228	1 899	768	-373
Serres sur Arget	-5 248	19 088	15 381	7 826	2 987	-1 905
Soula	-1 217	4 044	3 530	2 018	783	-465
Varilhes	26 353	50 505	45 296	26 055	8 755	-8 788
Ventenac	2 616	4 921	4 594	2 823	1 177	-482
Vernajoul	-4 331	11 632	9 809	5 724	2 071	-1 627
Verniolle	19 545	36 055	32 173	17 619	5 877	-6 032
Vira	1 654	3 202	2 893	1 658	657	-354
sous-total communes	-96 901	478 946	425 200	230 855	68 972	-95 566
CC Pays de Foix	-101 699	0	0	0	0	0
CC Canton de Varilhes	92 097	0	0	0	0	0
CAPFV	0	335 880	228 203	158 668	47 407	-65 678
Sous total EPCI	-9 602	335 880	228 203	158 668	47 407	-65 678
Total bloc communal	-106 503	814 826	653 403	389 523	116 379	-161 244

Soit une diminution de recettes pour la CAPFV d'environ 110 000 euros en 2020 et une nouvelle baisse de 110 000 euros en 2021.

2.3. Fiscalité

2.3.1. 4 Taxes pour 2020

Pour 2020, compte tenu des divers éléments contenus dans la Loi de finances :

- Actualisation des valeurs locatives des locaux au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales : + 0,9%
- Actualisation des valeurs locatives des locaux au titre des autres taxes : application de la règle de droit commun (inflation) : + 1,2%
- Taux et politique d'abattement de la taxe d'habitation figés

Mais également au regard de l'évolution physique moyenne des bases sur les 3 à 4 dernières années on peut estimer une croissance du produit des 4 taxes d'environ 115 000 euros en 2020.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'Habitation						
Base Nette	40 121 535	39 489 219	39 673 377	40 829 108	42 039 000	42 787 294
Actualisation Loi de finances		1% 401 215	0,40% 157 957	1,10% 436 407	2,20% 898 240	0,90% 378 351
Evolution physique		-2,58% -1 033 531	0,07% 26 201	1,81% 719 324	0,76% 311 652	0,88% 369 943
x Taux			8,52%	8,52%	8,52%	8,52%
= Produit attendu			3 380 172	3 478 640	3 581 723	3 645 477

TF - Bâti						
Base Nette	34 142 474	34 436 969	35 059 998	35 784 854	36 720 000	37 502 136
Actualisation Loi de finances		1% 341 425	0,40% 137 748	1,10% 385 660	2,20% 787 267	1,20% 440 640
Evolution physique		-0,14% -46 930	1,41% 485 281	0,97% 339 196	0,41% 147 879	0,93% 341 496
x Taux			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
= Produit attendu			0	0	0	0

TF - Non Bâti						
Base Nette	519 529	526 036	526 645	521 296	531 700	533 454
Actualisation Loi de finances		1% 5 195	0,40% 2 104	1,10% 5 793	2,20% 11 469	1,20% 6 380
Evolution physique		0,00% 1 312	4,34% -1 495	4,29% -11 142	4,42% -1 065	-0,87% -4 626
x Taux			4,33%	4,33%	4,33%	4,33%
= Produit attendu			22 804	22 572	23 023	23 099

	2016	2017	2018	2019	2020
Cotisation Foncière Entreprises					
Base Nette	9 541 424	9 498 044	9 816 349	10 182 790	10 273 833
Evolution physique		-0,45%	3,35%	3,73%	-0,59%
x Taux			34,52%	34,52%	34,52%
= Produit attendu			3 388 604	3 515 099	3 494 460

PRODUIT 4 TAXES	6 791 579	7 016 311	7 099 205	7 215 103
------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Les produits fiscaux économiques (TASCOM, IFER et CVAE) sont considérés comme stables.

2.3.2. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le SMECTOM du Plantaurel, qui assure la compétence de collecte et de traitement de ordures ménagères pour le compte de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, doit faire face à d'importants travaux, avec notamment la nécessaire modernisation du centre de tri qui a été évaluée à près de 7,5 M€, mais également l'augmentation significative la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui va voir son prix passer de 16 à 65 €/ tonne, soit une croissance des charges annuelles du SMECTOM de plus de 1,5 M€.

Cette croissance des charges du SMECTOM induit mécaniquement une évolution des participations appelées auprès de ses EPCI membres. Pour la Communauté d'agglomération cette évolution a été estimée à :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Participation	4 152 808	4 409 630	4 715 000	5 023 000	5 178 623	5 314 080
... de base	4 152 808	4 409 630	4 654 500	4 902 000	4 997 123	5 072 080
... TGAP			60 500	121 000	181 500	242 000

Si la hausse de la participation de base avait été anticipée avec, compte tenu de la nécessité de respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public mais également de préparer la mise en place de la redevance incitative, que le SMECTOM envisage de facturer à blanc en 2022 pour une mise en application en 2023, une harmonisation des taux actée par délibération du conseil communautaire n° 2019/032 du 10 avril 2019 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sect. Varilhes	14,36%	14,54%	14,36%	14,36%	14,36%	13,92%
Sect. Foix – zone 1	13,08%	13,43%	13,42%	13,58%	13,75%	
Sect. Foix – zone 2	11,79%	12,40%	12,64%	13,07%	13,49%	
Sect. Foix – zone 3	10,48%	11,35%	11,86%	12,54%	13,23%	
Sect. Foix – zone 4	7,86%	9,25%	10,28%	11,49%	12,71%	

En outre en 2019, la Communauté d'agglomération a également anticipé sur l'augmentation des participations demandées par le SMECTOM pour faire face à l'augmentation des TGAP et que celui-ci estimait à 1,80 € supplémentaires par habitant et par an (soit environ 60 500 € pour la Communauté d'agglomération), en décidant la mise en place d'un taux de TEOM additionnel de 0,18% sur tous les secteurs. Toutefois, le SMECTOM n'a pas appelé cette contribution TGAP en 2019.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Contribution TGAP – 2020	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500
Contribution TGAP – 2021		60 500	60 500	60 500	60 500	60 500
Contribution TGAP – 2022			60 500	60 500	60 500	60 500
Contribution TGAP – 2023				60 500	60 500	60 500
Contribution TGAP – 2024					60 500	60 500
Contribution TGAP – 2025						60 500
TOTAL	60 500	121 000	181 500	242 000	302 500	363 000

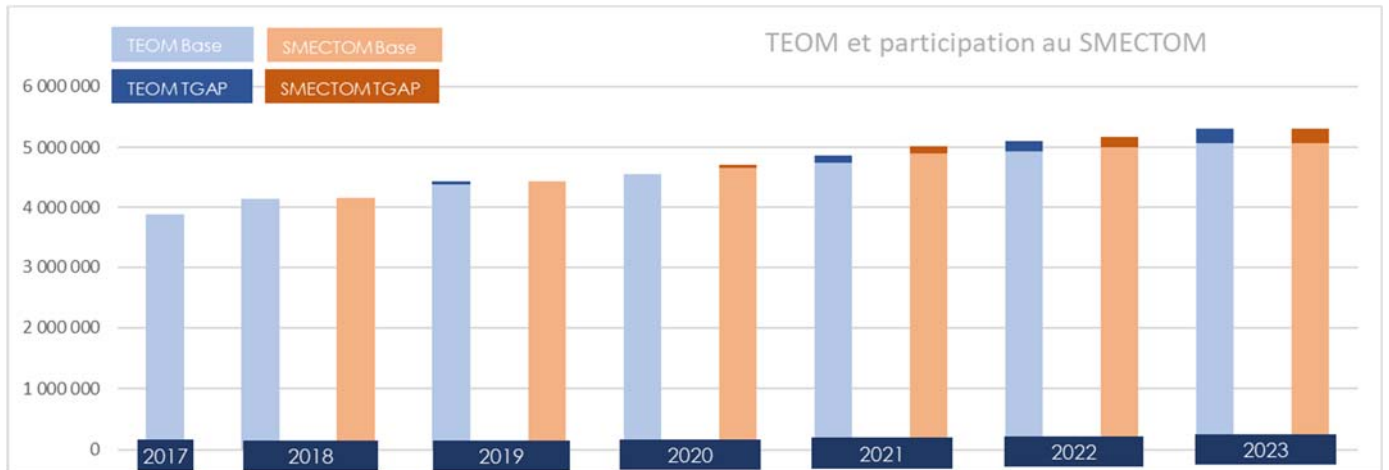
Ainsi, la Communauté d'agglomération ayant encaissé en 2019 le produit de TEOM nécessaire au financement de la contribution TGAP pour 2020, Il conviendra de ne prendre en compte cette charge nouvelle qu'à compter du vote des taux de TEOM pour 2021.

		Varilhes	Foix				TOTAL
			zone1	zone 2	zone 3	zone 4	
2017	Base	9 398 188	13 466 758	1 459 202	4 705 232	3 750 008	32 779 388
	Taux de base	13,71%	12,48%	11,25%	10,00%	7,50%	11,85%
	Taux TGAP						
	Taux consolidé	13,71%	12,48%	11,25%	10,00%	7,50%	11,85%
	Produit	1 288 492	1 680 651	164 160	470 523	281 251	3 885 077
2018	Base	9 629 626	13 678 429	1 489 226	4 811 610	3 738 950	33 347 841
	Taux de base	14,36%	13,08%	11,79%	10,48%	7,86%	12,43%
	Taux TGAP						
	Taux consolidé	14,36%	13,08%	11,79%	10,48%	7,86%	12,43%
	Produit	1 382 814	1 789 139	175 580	504 257	293 881	4 145 671
2019	Base	9 945 526	13 988 830	1 559 872	4 977 393	3 863 906	34 335 527
	Taux de base	14,36%	13,25%	12,22%	11,17%	9,07%	12,75%
	Taux TGAP	0,18%	0,18%	0,18%	0,18%	0,18%	0,18%
	Taux consolidé	14,54%	13,43%	12,40%	11,35%	9,25%	12,93%
	Produit	1 446 079	1 878 700	193 424	564 934	357 411	4 440 548
2020	Base	10 094 709	14 198 662	1 583 270	5 052 054	3 921 865	34 850 560
	Taux de base	14,36%	13,42%	12,64%	11,86%	10,28%	13,08%
	Taux TGAP	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	Taux consolidé	14,36%	13,42%	12,64%	11,86%	10,28%	13,08%
	Produit	1 449 600	1 905 460	200 125	599 174	403 168	4 557 527
2021	Base	10 246 130	14 411 642	1 607 019	5 127 835	3 980 693	35 373 319
	Taux de base	14,36%	13,58%	13,07%	12,54%	11,49%	13,40%
	Taux TGAP	0,34%	0,34%	0,34%	0,34%	0,34%	0,34%
	Taux consolidé	14,70%	13,92%	13,41%	12,88%	11,83%	13,74%
	Produit	1 506 181	2 006 101	215 501	660 465	470 916	4 859 164
2022	Base	10 399 821	14 627 817	1 631 124	5 204 752	4 040 403	35 903 917
	Taux de base	14,36%	13,75%	13,49%	13,23%	12,71%	13,72%
	Taux TGAP	0,50%	0,51%	0,51%	0,51%	0,51%	0,51%
	Taux consolidé	14,86%	14,26%	14,00%	13,74%	13,22%	14,23%
	Produit	1 545 413	2 085 927	228 357	715 133	534 141	5 108 971
2023	Base	10 555 819	14 847 234	1 655 591	5 282 824	4 101 009	36 442 477
	Taux de base	13,92%	13,92%	13,92%	13,92%	13,92%	13,92%
	Taux TGAP	0,66%	0,66%	0,66%	0,66%	0,66%	0,66%
	Taux consolidé	14,58%	14,58%	14,58%	14,58%	14,58%	14,58%
	Produit	1 539 038	2 164 727	241 385	770 236	597 927	5 313 313

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contribution de base		4 152 808	4 409 630	4 654 500	4 902 000	4 997 123	5 072 080
+ Contribution TGAP		0	0	60 500	121 000	181 500	242 000

= Contribution SMECTOM	0	4 152 808	4 409 630	4 715 000	5 023 000	5 178 623	5 314 080
TEOM de base	3 885 077	4 145 671	4 377 780	4 558 453	4 740 025	4 926 017	5 072 793
+ TEOM TGAP	0	0	61 804	0	120 269	183 110	240 520
TEOM totale	3 885 077	4 145 671	4 439 584	4 558 453	4 860 294	5 109 127	5 313 313
Prise en Charge CAPFV		7 137	-29 954	156 547	162 706	69 496	767
... dont base		7 137	31 850	96 047	161 975	71 106	-713
... dont TGAP		0	-61 804	60 500	731	-1 610	1 480

} Régularisation



Ainsi, le produit attendu pour 2020 devrait progresser d'environ 110 000 euros

	2018			2019			2020		
	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit
Sect. Varilhes	9 629 626	14,36%	1 382 814	9 945 526	14,54%	1 446 079	10 094 709	14,36%	1 449 600
Sect. Foix – zone 1	13 678 429	13,08%	1 789 139	13 988 830	13,43%	1 878 700	14 198 662	13,42%	1 905 460
Sect. Foix – zone 2	1 489 226	11,79%	175 580	1 559 872	12,40%	193 424	1 583 270	12,64%	200 125
Sect. Foix – zone 3	4 811 610	10,48%	504 257	4 977 393	11,35%	564 934	5 052 054	11,86%	599 174
Sect. Foix – zone 4	3 738 950	7,86%	293 881	3 863 906	9,25%	357 411	3 921 865	10,28%	403 168
			4 145 671			4 440 548			4 557 527

2.3.4. Réforme de la taxe d'habitation

Après avoir décidé une réforme progressive de la taxe d'habitation sur 3 années (2018 à 2020) qui devait permettre à 80% de la population d'être dégrévée de taxe d'habitation sur leur résidence

principale, la Loi de finances pour 2020 vient de poser le principe et les modalités d'une suppression progressive (2021 à 2023) de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

2.3.4.1. Phase 1 : 2018 à 2020 - dégrèvement des ménages à condition modeste

L'année 2020 sera la dernière année de la première phase de l'exonération sous condition de revenu de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le bilan de cette première mesure pour le territoire de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes est le suivant : au 1^{er} janvier 2017, le territoire comptait 14 402 résidences principales et 2 558 foyers (soit 17,77 %) étaient déjà exonérés de taxe d'habitation (personnes âgées et/ou handicapées de conditions modeste).

La réforme de la taxe d'habitation a concerné 9 470 nouveaux foyers qui bénéficieront, au titre de l'imposition pour 2020, d'un dégrèvement moyen de taxe d'habitation sur leur résidence principale (part communale et intercommunale) de 493 € :

Réforme 2018-2020							
Nombre de foyers TH	Nbre Foyers dégrèvés THRP	Dégrèvement moyen / foyer dégrèvé	Total des dégrèvements	Taux Dégrèvement	Foyers exonérés de TH av ant réforme	Taux Exonération + Dégrèvement THRP	
Arabaux	33	20	378 €	7 554 €	61%	7	82%
Artix	48	31	545 €	16 897 €	65%	11	88%
Baulou	71	46	335 €	15 395 €	65%	15	86%
Benac	75	52	351 €	18 243 €	69%	13	87%
Le Bosc	54	27	247 €	6 667 €	50%	26	98%
Brassac	290	190	397 €	75 359 €	66%	53	84%
Burret	19	14	143 €	2 002 €	74%	4	95%
Calzan	14	12	441 €	5 295 €	86%	1	93%
Cazaux	17	11	322 €	3 542 €	65%	4	88%
Celles	60	38	268 €	10 176 €	63%	17	92%
Cos	164	89	469 €	41 703 €	54%	14	63%
Coussa	104	79	406 €	32 107 €	76%	16	91%
Crampagna	342	235	592 €	139 092 €	69%	36	79%
Dalou	331	228	496 €	113 196 €	69%	51	84%
Ferrières	342	248	606 €	150 205 €	73%	26	80%
Foix	4 814	3 006	518 €	1 555 834 €	62%	1 019	84%
Ganac	328	218	419 €	91 268 €	66%	49	81%
Gudas	60	45	454 €	20 415 €	75%	10	92%
L'Herm	77	55	364 €	20 031 €	71%	12	87%
Loubens	107	80	418 €	33 430 €	75%	14	88%
Loubières	129	94	440 €	41 338 €	73%	15	84%
Malléon	26	18	304 €	5 468 €	69%	4	85%
Montégut Plantaurel	145	77	419 €	32 269 €	53%	55	91%
Montgailhard	682	443	498 €	220 652 €	65%	120	83%
Montoulieu	179	126	254 €	32 049 €	70%	23	83%
Pradières	52	38	514 €	19 521 €	73%	9	90%
Prayols	161	110	359 €	39 533 €	68%	20	81%
Rieux de Pelleport	503	338	503 €	170 161 €	67%	82	83%
Saint Bauzeil	21	15	390 €	5 857 €	71%	6	100%
Saint Félix de Rieutord	186	125	456 €	57 040 €	67%	26	81%
Saint Jean de Verges	512	370	483 €	178 743 €	72%	71	86%
Saint Martin de Caralp	151	93	307 €	28 524 €	62%	29	81%
Saint Paul de Jarrat	580	388	485 €	188 299 €	67%	106	85%
Saint Pierre de Rivière	287	182	484 €	88 024 €	63%	28	73%
Ségura	75	49	379 €	18 579 €	65%	17	88%
Serres sur Arget	338	214	351 €	75 120 €	63%	61	81%
Soula	84	45	436 €	19 604 €	54%	21	79%
Varilhes	1 505	1 036	526 €	544 823 €	69%	255	86%
Ventenac	106	66	343 €	22 640 €	62%	35	95%
Vernajoul	301	201	538 €	108 202 €	67%	45	82%
Verniolle	955	671	583 €	391 384 €	70%	115	82%
Vira	74	47	482 €	22 645 €	64%	17	86%
Total Territoire CAPFV	14 402	9 470	493 €	4 668 886 €	66%	2 558	84%

S'il ne s'agit, en 2020, que d'une poursuite de cette réforme, on notera cependant que la Loi de finances pour 2020 retire aux communes et EPCI la possibilité de modifier le taux de leur taxe d'habitation mais également de la quotité des différents abattements.

Ce « gel des taux et abattements » à leur niveau 2019 est définitif pour les résidences principales, il n'est toutefois que provisoire (2020 à 2022) pour les résidences secondaires et les logements vacants (si ceux-

ci demeurent conservés à l'issue de la réforme, dans la mesure où l'état de résidence secondaire ou de logement vacant n'est pas lié au bien lui-même mais à l'usage).

La commune perd donc « officiellement » en 2020 son levier fiscal au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales, quoique celui-ci a été « véritablement » perdu en 2017 puisque La Loi de finances pour 2020 précise que les compensations liées à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ne seront calculées que sur la base des taux et abattements votés en 2017.

Il n'y aura pas de compensation intégrale pour les communes qui auront eu besoin d'augmenter les taux de taxe d'habitation en 2018 et/ou 2019. A contrario, celles qui ont pu baisser leurs taux sur cette même période seront « surcompensées »...

2.3.4.2. Phase 2 : 2021 à 2023 – suppression de la taxe d'habitation

La loi de finances pour 2020 a acté une nouvelle phase qui doit conduire à la suppression progressive (2021-2023) du seul impôt universel local, et pour la Communauté d'agglomération du seul impôt acquitté par les ménages, la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Celle-ci conduira à :

- Supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 20% de la population qui ne seront pas complètement dégrévés en 2020 ;
- Substituer à la compensation versée par l'Etat aux communes et EPCI, un transfert de fiscalité.

Les modalités de cette suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ont aujourd'hui été arrêtées :

- Les communes bénéficieront du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements alors que les intercommunalités percevront une part de taxe sur la valeur ajoutée,
- Pour les contribuables, la suppression de la taxe d'habitation interviendra sur 3 exercices selon le rythme suivant :

2021	2022	2023
30%	65%	100%

Toutefois, pour les communes le transfert de la fiscalité interviendra dès 2021.

- Pour les communes et EPCI : le montant de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compenser sera égal à :

Base nettes TH résidences principales 2020
x Taux TH 2017
+ Compensation exonération TH 2020
+ Moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020

Ainsi, on peut d'ores et déjà, estimer les effets de cette réforme en simulant une mise en place en 2020 compte tenu :

- o du taux d'actualisation des valeurs locatives des résidences principales pour 2020 fixé à 1,009
- o de l'évolution « physique » moyenne des bases d'environ 1,007
- o du maintien du taux de Taxe d'habitation à 8,52% depuis 2017
- o du taux de résidences secondaires et logements vacants qui peut être estimé à 5 %

Le produit à compenser s'élèverait à :

Base nette de TH 2019 (notifiée)	42 039 000
- Bases logements vacants et résidences secondaires (5%)	2 101 950
= Base nette TH résidences principales 2019	39 937 050
+ actualisation 2020 (0,9%)	359 433
+ évolution physique 2020 (0,7%)	279 559
= Base nette TH résidences principales 2020	40 576 042
X taux TH 2017	8,52 %
= Produit TH résidences principales 2020	3 457 079
+ compensations TH (exonérations) 2020	242 030
= Produit TH à compenser	3 699 109

Ce produit sera compensé par un reversement d'une part de la TVA. A ce titre, il convient de noter que :

- lors de la première année de versement (2021) le montant de la compensation ne sera pas ni actualisé, ni revalorisé. Or, pour 2020, le montant attendu du fait de l'actualisation (0,9%) et l'évolution physique des bases (0,7%) et de :
 $638\,992 \times 8,52\% = 54\,442$ euros.
- à compter de 2022, la compensation versée sera actualisée et évoluera comme la TVA nationale. A ce titre, il est à noter que les EPCI bénéficieront d'une garantie de percevoir a minima un produit au moins égal à celui perçu en 2020.

2.3.5. Taxe Gémapi

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation a été transférée aux EPCI (Loi dite MAPTAM). Ce transfert de compétence de l'Etat vers les intercommunalités ne s'est pas accompagné d'un transfert de ressources mais de la possibilité donnée aux EPCI de créer une nouvelle taxe additionnelle à la taxe d'habitation, aux taxes foncières (bâties et non bâties) et à la cotisation foncière des entreprises, dite taxe Gemapi.

Le montant de la taxe Gemapi diffère d'un EPCI à l'autre. En effet, il appartient à chaque EPCI d'estimer le montant prévisionnel de ses dépenses pour fixer le montant total de la taxe Gemapi qu'il doit percevoir. En tout état de cause, le montant de la taxe ne peut excéder 40 euros par habitant.

Une fois le montant voté par l'EPCI, l'administration fiscale répartit ce montant sur les quatre impôts locaux concernés (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) au prorata du poids de chacune de ces taxes.

Ainsi pour 2019, la Communauté d'agglomération a décidé de voter une taxe Gémapi de 170 000 euros. Celle-ci a été répartie au prorata du poids des 4 taxes directes :

2019

	Produit fiscal voté (Base nette x taux)	Part dans le total	Taxe Gemapi
Taxe d'habitation	3 581 723 €	50,45%	85 765 €
Taxe foncière bâtie	0 €	0,00%	0 €
Taxe foncière non bâtie	23 023 €	0,33%	561 €
Cotisation foncière des entreprises	3 494 460 €	49,22%	83 674 €
TOTAL	7 099 206 €	100,00%	170 000 €

Soit une répartition à plus ou moins parité entre les entreprises et les ménages.

La réforme de la taxe d'habitation n'a pas prévu que la taxe Gemapi soit compensée. Dès lors à compter de 2021, il y aura, toutes choses égales par ailleurs, un transfert de la fiscalité Gemapi sur le seul secteur économique :

2021

	Produit fiscal voté (Base nette x taux)	Part dans le total	Taxe Gemapi
Taxe d'habitation	0 €	0,00%	0 €
Taxe foncière bâtie	0 €	0,00%	0 €
Taxe foncière non bâtie	23 023 €	0,66%	1 122 €
Cotisation foncière des entreprises	3 494 460 €	99,34%	168 878 €
TOTAL	3 517 483 €	100,00%	170 000 €

Part TVA	3 581 723	50,45%	0 €
----------	-----------	--------	-----

3.3. Comptes administratifs pour 2019

3.3.4. Budget principal

Si les exercices 2017 et 2018 peuvent être considérés comme des années de construction de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, avec d'importants transferts de compétences et de gestion, 2019 a des allures de « premier exercice » d'une structure véritablement organisée.

Dès lors, le résultat arrêté pour 2019 peut être considéré comme une sorte d'étalon.

Résultat pour 2019 du budget principal

	Section de fonctionnement	Section d'investissement (hors RAR)	Compte administratif	Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	25 943 495,10	4 296 807,81	30 240 302,91	1 677 947,25
- Dépenses de l'exercice	24 534 390,63	5 334 352,15	29 868 742,78	997 736,41
= Résultat de l'exercice	1 409 104,47	-1 037 544,34	371 560,13	680 210,84
+/- résultat reporté	3 262 095,62	281 187,11	3 543 282,73	
+ affectation du résultat	0,00	0,00	0,00	
= Résultat de clôture	4 671 200,09	-756 357,23	3 914 842,86	680 210,84

Chaîne de l'épargne 2019

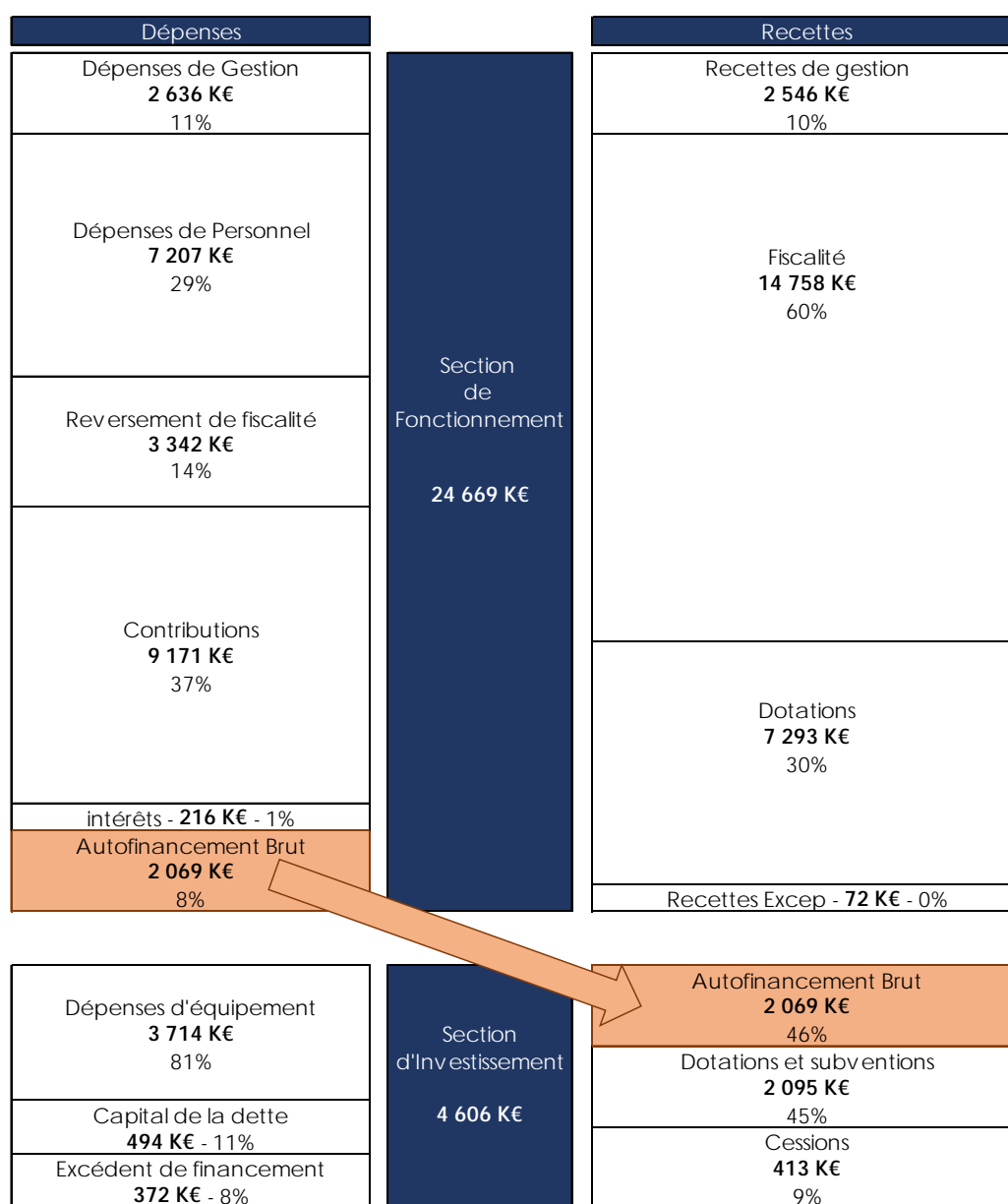
	2019
Recettes d'exploitation	24 597 695,25
- Dépenses d'exploitation	22 355 550,06
= Résultat d'exploitation	2 242 145,19
+ Résultat exceptionnel hors cessions	43 538,47
+ Résultat financier hors dette	0,00
= Epargne de gestion	2 285 683,66
- intérêts de la dette	216 329,71
= Epargne brute	2 069 353,95
- Capital de la dette	494 098,72
= Epargne nette	1 575 255,23

Financement des investissements 2019

	Compte administratif	Restes à réaliser	Total
Dépenses d'équipement	3 713 652,10	997 736,41	4 711 388,51
- Epargne nette	1 575 255,23	0,00	1 575 255,23
- FCTVA	262 433,47	0,00	262 433,47
- Subventions	1 832 590,07	1 677 947,25	3 510 537,32
- Cessions	413 013,46	0,00	413 013,46
- Emprunt	1 920,00	0,00	1 920,00
= Besoin de financement	-371 560,13	-680 210,84	-1 051 770,97

Fonds de roulement au 1 ^{er} janvier	3 543 282,73		3 543 282,73
- Besoin de financement	-371 560,13		-371 560,13
= Fonds de roulement au 31 décembre	3 914 842,86		3 914 842,86

Structure du budget 2019



3.3.5. Budget annexe mobilité

Ce budget retrace les opérations réalisées par les services « navette urbaine » et « transport à la demande ».

	Section de fonctionnement	Section d'investissement (hors RAR)	Compte administratif	Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	286 362,00	0,00	286 362,00	0,00
- Dépenses de l'exercice	275 040,41	0,00	275 040,41	0,00
= Résultat de l'exercice	11 321,59	0,00	11 321,59	0,00
+/- résultat reporté	4 237,67	0,00	4 237,67	
+ affectation du résultat	0,00	0,00	0,00	
= Résultat de clôture	15 559,26	0,00	15 559,26	0,00

3.3.6. Budget annexe ateliers relais

Ce budget retrace principalement les opérations de crédit-bail consenties par la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes pour faciliter les implantations d'entreprises.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement (hors RAR)	Compte administratif	Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	43 331,24	40 646,56	83 977,80	0,00
- Dépenses de l'exercice	43 331,24	40 646,56	83 977,80	0,00
= Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
+/- résultat reporté	1 234,80	144,99	1 379,79	
+ affectation du résultat	0	0	0	
= Résultat de clôture	1 234,80	144,99	1 379,79	0,00

3.3.7. Budget annexe zones d'activités économiques

Ce budget retrace les opérations d'aménagement et de commercialisation de toutes les zones d'activités économiques de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes. Il a pour vocation de suivre la valeur du stock comptable des terrains des zones.

En 2019, la zone Escoubetou 2 a été aménagée pour 1 417 674 euros, les terrains de la zone de Joulleu 2, imputés sur le budget principal, ont été transférés sur le budget annexe ZAE pour 316 269 euros. Enfin les dernières parcelles des zones de Patau et Bigorre ont été cédées pour 57 228 euros.

Un préfinancement (emprunt) de 1 000 000 euros a été contracté pour Escoubetou 2.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement (hors RAR)	Compte administratif	Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	2 672 593,05	1 994 688,65	4 667 281,70	687 047,00
- Dépenses de l'exercice	2 503 688,42	2 549 102,69	5 052 791,11	278 624,78
= Résultat de l'exercice	168 904,63	-554 414,04	-385 509,41	408 422,22
+/- résultat reporté	0,00	-338 256,18	-338 256,18	
+ affectation du résultat	0,00	7 163,12	7 163,12	
= Résultat de clôture	168 904,63	-885 507,10	-716 602,47	408 422,22

3.3.8. Présentation consolidée (*)

Les budgets annexes ayant vocation à être équilibrés, le résultat consolidé devrait être proche du résultat du budget principal. Toutefois, le budget annexe des zones d'activités économiques ne suit pas cette logique d'équilibre annuel. En effet, pour ces budgets dits de « lotissement » l'équilibre n'intervient qu'à l'issue des opérations de commercialisation.

Ainsi, en phase d'aménagement de zones (Escoubetou 2, Pelissou 2...), le résultat consolidé est diminué du stock de terrains aménagés ou à aménager :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement (hors RAR)	Compte administratif	Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	28 945 781,39	6 332 143,02	35 277 924,41	2 364 994,25
- Dépenses de l'exercice	27 356 450,70	7 924 101,40	35 280 552,10	1 276 361,19
= Résultat de l'exercice	1 589 330,69	-1 591 958,38	-2 627,69	1 088 633,06
+/- résultat reporté	3 267 568,09	-56 924,08	3 210 644,01	
+ affectation du résultat	0,00	7 163,12	7 163,12	
= Résultat de clôture	4 856 898,78	-1 641 719,34	3 215 179,44	1 088 633,06

(*) pour des questions de lisibilité, le budget annexe résidence autonomie, à la nomenclature spécifique, n'est pas intégré dans la présentation consolidée (cf ci-dessous).

3.3.9. Budget résidence autonomie

La résidence autonomie de Varilhes est considéré comme un établissement médico-social. Il est donc individualisé sur un budget annexe.

Ce budget a, à l'instar des autres budgets annexes, vocation à s'équilibrer en dépenses et en recettes. Ainsi, le résultat cumulé de fonctionnement constaté lors de l'adoption du compte administratif pour 2018 (32 744 €) n'a pas été repris en 2019 (provision).

	Section de fonctionnement	Section d'investissement (hors RAR)	Compte administratif	Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	534 700,43	14 493,11	549 193,54	0,00
- Dépenses de l'exercice	500 394,33	10 042,07	510 436,40	51 473,99
= Résultat de l'exercice	34 306,10	4 451,04	38 757,14	-51 473,99
+/- résultat reporté	0,00	45 099,86	45 099,86	
+ affectation du résultat	0	0	0	
= Résultat de clôture	34 306,10	49 550,90	83 857,00	-51 473,99

3.4. Gestion de la dette

Pour la première fois depuis sa création, la communauté d'agglomération a eu, en 2019, recours à un emprunt de 1 000 000 euros pour assurer le préfinancement des travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques Escoubetou 2.

Pour autant, compte tenu des remboursements intervenus au cours des 3 dernières années, le montant du capital restant dû au 31 décembre 2019 a été réduit de plus de 1 100 000 euros :

	2016	2017			2018			2019		
	CRD 31/12	Capital	Emprunt	CRD 31/12	Capital	Emprunt	CRD 31/12	Capital	Emprunt	CRD 31/12
Budget principal	6 645 990	545 560	0	6 100 431	494 159	0	5 606 271	494 099	0	5 112 173
Budget ZAE	969 422	163 257	0	806 166	168 893	0	637 272	120 105	1 000 000	1 517 167
Budget atelier relais	651 794	65 665	0	586 129	38 887	0	547 242	40 647	0	506 595
TOTAL DETTE	8 267 207	774 482	0	7 492 725	701 940	0	6 790 785	654 850	1 000 000	7 135 935
Evolution	-1 131									
	272	-774 482			-701 940			345 150		
	-13,68%	-9,37%			-9,37%			5,08%		

3.4.4. Dette du budget principal

Capital restant dû au 31 décembre 2019

Emprunteur	CRD au 31/12/2019	Taux d'intérêts moyen	Durée résiduelle moyenne
CC Canton de Varilhes	1 989 305,19	4,01%	8,55 années
CC Pays de Foix	3 122 867,32	3,98%	13,16 années
TOTAL	5 112 172,51	3,99%	11,37 années

La dette de la Communauté d'agglomération est extrêmement sécurisée puisque adossée intégralement à des taux fixes non révisables. Le coût de cette dette est toutefois, au regard du niveau des taux d'intérêts proposés ces dernières années, relativement cher.

Il convient également de noter, d'un point de vue « prospectif », que :

- La dette constituée pour le financement du pôle de service a été conclue à amortissement constant. Dès lors le montant des annuités diminue chaque année.
- Deux emprunts contractés par la Communauté du canton de Varilhes vont s'éteindre en 2022 et 2023.

Ainsi, compte tenu du capital restant dû au 31 décembre 2019 et du niveau d'épargne brute de 2019, la capacité de désendettement du budget principal est de :

$$5\,112\,172,51 \text{ €} / 2\,069\,353,95 \text{ €} = 2,47 \text{ années}$$

Sous l'effet cumulé de ces événements, le service de la dette « ancienne » devrait diminuer au cours des prochaines années :

en K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Remboursement du capital	494	506	517	517	483	494	505
+ intérêts de la dette	224	204	184	162	141	122	102
= Annuité	718	710	701	679	624	616	607
	Total	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022	2024/2023	2025/2024
Evolution	-111	-8	-9	-22	-55	-8	-9

Il convient de noter également que, compte tenu des conditions de recours à l'emprunt, un emprunt de 2 000 000 euros à rembourser sur 20 ans au taux de 1% par an générerait une annuité nouvelle de

110 830 euros. Celle-ci serait donc financée du seul fait de l'extinction de la dette ancienne et ne viendrait pas impacter le niveau d'épargne de la Communauté d'agglomération.

L'échéancier d'extinction de la dette est annexé au présent rapport.

3.4.5. Dette du budget annexe atelier relais

Capital restant dû au 31 décembre 2019

Emprunteur	CRD au 31/12/2019	Taux d'intérêts moyen	Durée résiduelle moyenne
CC Canton de Varilhes	506 595,43	4,31%	9 années
TOTAL	506 595,43	4,31%	9 années

Le budget atelier relais ne compte qu'un seul et unique emprunt contracté pour financer le bien immobilier qui a fait l'objet d'un crédit-bail immobilier avec la société Marion Technologie.

Cet emprunt est donc remboursé chaque année à l'euro, l'euro par la société Marion Technologie.

3.4.6. Dette du budget annexe zones d'activités économiques

Capital restant dû au 31 décembre 2019

Emprunteur	CRD au 31/12/2019	Taux d'intérêts moyen	Durée résiduelle moyenne
CC Canton de Varilhes	1 517 167,02	1,36%	11 années
TOTAL	1 517 167,02	1,36%	11 années

Sur le budget annexe des zones d'activités économiques, il convient de noter que le coût de remboursement des intérêts de la dette est, à l'instar des acquisitions foncières, études et autres travaux, valorisé et pris en compte dans la valeur du stock comptable des terrains aménagés ou à aménager.

En 2019, un emprunt d'un million d'euros a été contracté sur 15 ans au taux de 0,81% par an pour assurer le préfinancement des travaux de la zone d'activités économiques Escoubetou 2.

Compte tenu du faible coût de cet emprunt, il pourra être utile de ne pas procéder à son remboursement anticipé et d'utiliser les ressources issues des prochaines cessions pour financer les travaux à venir.

<i>en K€</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Remboursement du capital	104	170	174	142	144	147	142
+ intérêts de la dette	16	21	17	13	11	8	7
= Annuité	120	191	191	155	155	155	149

	Total	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022	2024/2023	2025/2024
Evolution	29	71	0	-36	0	0	-6

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES
EXTINCTION DE LA DETTE ANCIENNE
2020 - 2029

	CRD 31/12/2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
01-CV ATR Atelier Marion Technologie	506 595	64 327	64 327	64 327	64 327	64 327	64 327	64 327	64 327	64 327	48 245
sous-total budget ATR	506 595	64 327	64 327	64 327	64 327	64 327	64 327	64 327	64 327	64 327	48 245
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

02-CV BUD Antenne Technique	284 447	47 409	47 409	47 409	47 409	47 409	47 409	47 409			
03-CV BUD Aire d'accueil des gens du voyage	25 146	13 313	13 313								
04-CV BUD achat bât. Foyer Logement	508 923	77 695	77 607	77 583	77 557	77 565	77 502	77 473	77 442		
05-CV BUD Extension Maulti-accueil Varilhes	125 742	45 888	45 888	45 888							
06-CV BUD Local Jeunes	31 204	5 991	5 991	5 991	5 991	5 991	5 991				
07-CV BUD Terrain Aire d'accueil	48 756	9 361	9 361	9 361	9 361	9 361	9 361				
08-CF BUD Pôle service	2 750 000	315 293	306 673	298 053	289 433	280 813	272 193	263 573	254 953	246 333	237 713
09-CV BUD Plateforme technologique	349 045	59 973	59 973	59 973	59 973	59 973	59 973	59 973			
10-CV BUD complément plateforme	237 755	36 578	36 578	36 578	36 578	36 578	36 578	36 578	36 578		
11-CF BUD Pôle de services - complément	372 867	60 285	60 285	60 285	60 285	60 285	60 285	45 214			
12-CV BUD const. Pôle culturel	378 289	37 844	37 844	37 844	37 844	37 844	37 844	37 844	37 844	37 844	37 844
sous-total budget principal	5 112 174	709 630	700 922	678 965	624 431	615 819	607 136	568 064	406 817	284 177	275 557
			-8 708	-21 957	-54 534	-8 612	-8 683	-39 072	-161 247	-122 640	-8 620

13-CV ZAE Réserve foncière	139 794	27 164	27 164	27 164	27 164	27 164	20 373				
14-CV ZAE Bigorre et grassette	67 014	35 479	35 482								
15-CV ZAE Delta	17 552	3 371	3 371	3 371	3 371	3 371	3 371				
16-CV Zae acquisitions foncières	308 475	54 016	54 016	54 016	54 016	54 016	54 016				
16-CAPFV ZAE Escoubetou 2	984 332	70 972	70 972	70 972	70 972	70 972	70 972	70 972	70 972	70 972	70 972
sous-total budget ZAE	1 517 167	191 002	191 005	155 523	155 523	155 523	148 732	70 972	70 972	70 972	70 972
		3		-35 482	0	0	-6 791	-77 760	0	0	0

TOTAL	7 135 936	964 959	956 254	898 815	844 281	835 669	820 195	703 363	542 116	419 476	394 774
			-8 705	-57 439	-54 534	-8 612	-15 474	-116 832	-161 247	-122 640	-24 702

3.5. Gestion du personnel

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires précise que le rapport comporte, en matière de personnel, au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant du dernier exercice connu, des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel...

3.5.1. Répartition des effectifs par type de contrats

	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
Titulaires, stagiaires	113	137	133
Contrats de droit public	76	54	55
<i>dont assistantes maternelles</i>	14	13	13
Contrat de droit privé - emploi avenir	1	1	1
TOTAL	190	192	189

3.5.2. Rémunération (traitement indiciaire et régime indemnitaire, hors charges patronales et divers)

	Rémunérations 2018	% du chapitre 012 BP 2018	Rémunérations 2019	% du chapitre 012 BP 2019
Titulaires et stagiaires	2 766 100 €	38%	3 051 700 €	42%
Contractuels (dont emploi avenir)	2 080 000 €	29%	1 770 000 €	25%

3.5.3. Composantes de la rémunération

Le régime indemnitaire

Le 1^{er} novembre 2018 a marqué l'harmonisation de l'attribution des régimes indemnitaires (primes et indemnités, y compris le RIFSEEP _ régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et expériences professionnelles). Le coût de cette harmonisation a été étalé sur 3 exercices :

Coût de la mise en place : 2018	Coût de la mise en place : 2019	Coût de la mise en place : 2020
<i>Impact financier au 1^{er} novembre 2018</i>	<i>Modification des catégories des concernés au 1^{er} janvier 2019 et passage à la 2^{de} tranche de RI au 1^{er} novembre 2019</i>	<i>1^{ere} année pleine prenant en compte toutes les évolutions connues lors de la mise en place</i>
8 796 €	55 714 €	70 676 €

Valeurs globales de régimes indemnitaires versées :

Régime indemnitaire total 2018	Part de la rémunération 2018	Régime indemnitaire total 2019	Part de la rémunération 2019	Prévision régime indemnitaire 2020
445 800 €	9%	500 400 €	10%	517 000 €

La **NBI** (nouvelle bonification indiciaire) est relativement stable de 2018 à 2019.

La prévision 2018 a été respectée, 41 000 euros pour une dépense réelle de 40 169 euros.

Une prévision 2019 était fixée à 43 000 euros. La dépense réelle a été de 40 711 euros. Les évolutions attendues ont été limitées par deux retraits de NBI actés fin 2018.

La prévision 2020 pointe une stabilité de cette dépense.

Le **SFT** (supplément familial de traitement)

Le SFT doit être versé à tout agent répondant à certains critères de situation familiale (âge des enfants notamment), par tout employeur public. Les SFT versés aux agents fonctionnaires sont en partie récupérés via le FNCSFT (fonds national de compensation du supplément familial de traitement), selon un coefficient révisé chaque année.

	SFT 2018	SFT 2019
Base de la part récupérable <i>(versée à des agents fonctionnaires)</i>	33 300 €	42 900 €
Part non prise en compte <i>(versée à des contractuels)</i>	12 600 €	10 900 €

Heures supplémentaires : le budget alloué aux heures supplémentaires concerne peu de services, et répond à des cas précis :

- agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité ;
- agents en contrat à durée déterminée pour remplacement de moins de 6 mois ;
- interventions en astreinte des agents techniques basés au centre aquatique ;
- assistantes maternelles.

La valeur des heures supplémentaires est relativement stable : 19 500 euros en 2018 et 20 700 euros en 2019. La prévision 2020 devrait poursuivre sur cette tendance.

Avantages en nature, sont concernés :

- participation aux contrats individuels santé : 73 agents ;
- participation aux contrats individuels prévoyance : 86 agents ;
- véhicule : 1 agent.

Suite au transfert de la gestion des Forges de Pyrène vers l'EPIC office de tourisme, le logement de fonction est directement pris en charge par les services de l'EPIC.

Focus sur les participations aux contrats labellisés :

	2018		2019	
Participation en santé	96 agents	12 900 €	98 agents	20 900 €
Participation en prévoyance	118 agents	8 000 €	102 agents	10 800 €

Pour mémoire, la participation aux contrats santé labellisés est soumise au nombre d'enfants rattachés au contrat de l'agent. La participation aux contrats en prévoyance est quant à elle soumise à une tranche de salaire actée en comité technique et par délibération.

3.5.4. Evolution des emplois permanents

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C (dont assistantes maternelles)	Total
1 ^{er} janvier 2017	20	37	118	175
	16,65 ETP	30,75 ETP	110,20 ETP	157,60 ETP
1 ^{er} janvier 2018	23	56	111	190
	19,19 ETP	49,65 ETP	100,22 ETP	169,06 ETP
1 ^{er} janvier 2019	27	59	106	192
	24,65 ETP	52,36 ETP	99,35 ETP	176,36 ETP
	14%	31%	55%	-
1 ^{er} janvier 2020	51	35	103	189
	48,89 ETP	31,33 ETP	97,54 ETP	177,76 ETP
	27%	19%	54%	-
<i>Répartition fonction publique territoriale</i>	9%	14%	77%	-

ETP : équivalent temps plein

Une évolution des proportions des catégories A et B a été constatée au 1^{er} février 2019, suite à l'application de la revalorisation des cadres d'emploi des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs, passé de la catégorie B à la catégorie A.

	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
Filière administrative	21	25	28	28
Filière technique	58	33	29	30
Filière culturelle	38	38	38	32
Filière sportive	6	6	6	6
Filière animation	3	12	13	13
Filière médico-sociale	35	62	65	67
Hors filières	14	14	13	13
	175	190	192	189

3.5.5. Etat des lieux de la parité

Répartition des effectifs permanents pourvus, par catégorie :

	Sexe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C (dont assistantes maternelles)	Total
1 ^{er} janvier 2017	Femmes	15	20	74	109
	Hommes	5	17	44	66
1 ^{er} janvier 2018	Femmes	17	38	92	147
	Hommes	6	18	19	43
1 ^{er} janvier 2019	Femmes	21	40	88	149
	Hommes	6	19	18	43
1 ^{er} janvier 2020	Femmes	44	17	87	148
	Hommes	7	18	16	41

Une forte représentation féminine est constatée, que l'on retrouve dans la filière médico-sociale, largement présente dans les services de la communauté d'agglomération. Répartition au 1^{er} janvier 2020, par filière :

Filière	Femmes	Hommes
Filière administrative	21	7
Filière technique	18	12
Filière culturelle	18	14
Filière sportive	2	4
Filière animation	9	4
Filière médico-sociale	67	0
Hors filières	13	0
TOTAL	148	41

3.6. Investissements

En matière d'investissements, la communauté d'agglomération intervient directement dans le financement d'équipements intercommunaux, mais elle intervient également comme maître ouvrage délégué auprès de ses communes membres (voirie) ou pour porter les financements de partenaires (habitat – OPAH/PIG et économie - FISAC) mais encore en tant que financeur de projets publics ou privés via le versement de fonds de concours.

Au cours de la période 2017-2019, la Communauté d'agglomération a achevé les projets initiés et engagés par les Communautés de communes du Canton de Varilhes et du Pays de Foix. Toutefois, afin de donner plus de lisibilité à son action, la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes s'est également dotée, dès sa création, d'un projet de territoire couvrant la période 2018-2025 et réparti sur trois thématiques : développement économique, solidarité et services publics et environnement et cadre de vie.

Enfin, des équipements sont également financés pour assurer le fonctionnement des diverses compétences exercées.

Fin d'opérations pré-projet de territoire :

	2017	2018	2019	RAR	TOTAL
Ext. résidence autonomie - Varilhes	172 737,00	520 410,60	0,00	0,00	693 147,60
Ext. antenne technique - Verniolle	39 785,56	128 213,64	1 959,84	0,00	169 959,04
Office de tourisme	1 132 875,78	184 788,01	0,00	0,00	1 317 663,79
Déchetterie	162 208,67	17 190,00	0,00	0,00	179 398,67
SOUS-TOTAL FIN D'OPERATIONS PRE-PROJET DE TERRITOIRE	1 507 607,01	850 602,25	1 959,84	0,00	2 360 169,10

Opérations projet de territoire :

	2017	2018	2019	RAR	TOTAL
<i>ZAE Escoubetou 2 (BA ZAE)</i>	<i>0,00</i>	<i>15 935,78</i>	<i>1 043 843,39</i>	<i>259 499,78</i>	<i>1 319 278,95</i>
<i>ZAE Pélisson (BA ZAE)</i>	<i>29 133,50</i>	<i>91 879,80</i>	<i>112 180,20</i>	<i>0,00</i>	<i>233 193,50</i>
<i>ZAE Joulieu (BA ZAE)</i>	<i>1 560,00</i>	<i>18 470,20</i>	<i>318 853,26</i>	<i>19 125,00</i>	<i>358 008,46</i>
Zone commerciale Peysales	0,00	16 620,00	1 090,61	27 534,60	45 245,21
1.Dév. économique et touristique	30 693,50	142 905,78	1 475 967,46	306 159,38	1 955 726,12
Multi-accueil de Montgailhard	0,00	102 669,39	1 645 393,00	0,00	1 748 062,39
Pôle jeunesse collaboratif	0,00	2 432,35	184 848,16	164 894,62	352 175,13
Gymnase Vernajoul	0,00	25 528,92	15 990,42	391 333,19	432 852,53
2.Solidarité et services publics	0,00	130 630,66	1 846 231,58	556 227,81	2 533 090,05
Rando au fil de l'eau	19 173,00	11 637,00	15 240,00	0,00	46 050,00
Fonds de concours	450 259,98	565 786,42	634 277,14	0,00	1 650 323,54
... Secteur Foix	<i>120 168,97</i>	<i>294 287,99</i>	<i>386 691,75</i>	<i>0,00</i>	<i>801 148,71</i>
... Secteur Varilhes	<i>330 091,01</i>	<i>271 498,43</i>	<i>247 585,39</i>	<i>0,00</i>	<i>849 174,83</i>
3.Environnement et cadre de vie	469 432,98	577 423,42	649 517,14	0,00	1 696 373,54
SOUS-TOTAL PROJET DE TERRITOIRE	500 126,48	850 959,86	3 971 716,18	862 387,19	6 185 189,71

Politiques sectorielles :

	2017	2018	2019	RAR	TOTAL
Aires d'accueil des gens du voyage	0,00	852,95	0,00	0,00	852,95
OPAH-PIG	145 976,76	117 491,70	94 876,20	98 080,94	456 425,60
Logements sociaux communaux	9 000,00	20 750,00	7 500,00	25 250,00	62 500,00
Logements Serres sur Arget	71 362,56	0,00	0,00	0,00	71 362,56
Pôle HABITAT	226 339,32	139 094,65	102 376,20	123 330,94	591 141,11
FISAC	52 694,90	151 811,24	79 099,08	53 278,00	336 883,22
<i>Divers ZAE (BA ZAE)</i>	<i>1 560,00</i>	<i>114,00</i>	<i>197,24</i>		<i>1 871,24</i>
Divers travaux ZAE (BP)	64 626,58	0,00	48 664,40	0,00	113 290,98
Pôle ECONOMIE	118 881,48	151 925,24	127 960,72	53 278,00	452 045,44
Dont transfert de propriété ex-CC	158 335,88	0,00	0,00	0,00	158 335,88
Informatique	81 226,22	77 320,98	80 990,00	2 478,95	242 016,15
Divers (mobiliers, travaux...)	83 739,87	15 063,60	5 124,16	803,88	104 731,51
Pôle ADMINISTRATION	323 301,97	92 384,58	86 114,16	3 282,83	505 083,54
Médiathèques	860,26	62 916,73	85 126,46	6 865,96	155 769,41
Ecole de musique	2 391,45	5 470,15	11 815,96	382,76	20 060,32
Centre aquatique	85 595,83	10 070,96	25 209,29	513,60	121 389,68
Divers	9 027,01	5 049,98	5 679,10	10 073,59	29 829,68
Pôle SPORT, CULTURE ET SOLIDARITES	97 874,55	83 507,82	127 830,81	17 835,91	327 049,09
Petite enfance et ludothèques	81 400,10	8 912,91	75 696,91	4 112,73	170 122,65
Pôle ENFANCE - PETITE ENFANCE	81 400,10	8 912,91	75 696,91	4 112,73	170 122,65
Parking silo à Foix	0,00	1 597,12	17 014,74	0,00	18 611,86
Acquisition de véhicules	22 527,16	0,00	54 570,99	0,00	77 098,15
Gemapi	29 950,65	0,00	0,00	0,00	29 950,65
Programme d'accessibilité	0,00	333,07	10 467,00	9 126,00	19 926,07
Travaux de voirie	747 077,18	800 761,90	695 584,81	189 259,60	2 432 683,49
Divers + véhicules	11 110,85	0,00	84 710,07	4 773,66	100 594,58
Pôle TECHNIQUE	810 665,84	802 692,09	862 347,61	203 159,26	2 678 864,80
Signalisation touristique	7 047,34	87 023,22	34 384,63	0,00	128 455,19
Musée du fer	0,00	0,00	10 080,00	0,00	
Relais des Forges	1 983,00	12 548,06	0,00	0,00	14 531,06
Divers	0,00	0,00	35 844,52	0,00	
Pôle TOURISME	9 030,34	99 571,28	80 309,15	0,00	142 986,25
BA résidence autonomie	10 542,64	18 036 786	8 555 757	32 703,16	69 838,23
SOUS-TOTAL POLITIQUE SECTORIELLE	1 678 036,24	1 396 125,43	1 471 191,13	437 702,83	4 937 131,11

Récapitulatif

	2017	2018	2019	RAR	TOTAL
DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 685 769,73	3 097 687,54	5 444 867,15	1 300 090,02	13 482 489,92
<i>... dont budget principal</i>	<i>3 642 973,59</i>	<i>2 953 250,90</i>	<i>3 961 237,49</i>	<i>988 762,08</i>	<i>11 500 299,54</i>
<i>... dont BA ZAE</i>	<i>32 253,50</i>	<i>126 399,78</i>	<i>1 475 074,09</i>	<i>278 624,78</i>	<i>1 912 352,15</i>
<i>... dont BA résidence autonomie</i>	<i>10 542,64</i>	<i>18 036,86</i>	<i>8 555,57</i>	<i>32 703,16</i>	<i>69 838,23</i>

Remboursement du capital	708 816,43	669 511,72	614 203,83	0,00	1 992 531,98
... dont budget principal	545 559,73	500 618,32	494 098,72	0,00	1 540 276,77
... dont BA ZAE	163 256,70	168 893,40	120 105,11	0,00	452 255,21
... dont BA résidence autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	2017	2018	2019	RAR	TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 394 586,16	3 767 199,26	6 059 070,98	1 300 090,02	15 475 021,90
... dont budget principal	4 188 533,32	3 453 869,22	4 455 336,21	988 762,08	13 040 576,31
... dont BA ZAE	195 510,20	295 293,18	1 595 179,20	278 624,78	2 364 607,36
... dont BA résidence autonomie	10 542,64	18 036,86	8 555,57	32 703,16	69 838,23

Le financement de ce programme a été assuré comme il suit :

	2017	2018	2019	RAR	Total
Dotations (hors 1068)	284 590,04	544 640,44	264 961,35	0,00	1 094 191,83
... Budget principal	283 231,92	542 433,00	262 433,47	0,00	1 088 098,39
... BA ZAE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
... BA rés. autonomie	1 358,12	2 207,44	2 527,88	0,00	6 093,44
Subventions	1 536 577,53	1 451 324,44	2 249 080,09	2 364 994,25	7 601 976,31
... Budget principal	1 515 708,53	1 444 160,88	2 080 175,46	1 677 947,25	6 717 992,12
... BA ZAE	20 869,00	7 163,56	168 904,63	0,00	196 937,19
... BA rés. autonomie	0,00	0,00	0,00	687 047,00	687 047,00
Cessions	431 993,00	255 212,00	471 137,76	0,00	1 158 342,76
... Budget principal	12 660,00	180 500,00	413 909,76	0,00	607 069,76
... BA ZAE	419 333,00	0,00	0,00	0,00	419 333,00
... BA rés. autonomie	0,00	74 712,00	57 228,00	0,00	131 940,00
Emprunt	1 538,40	5 079,60	1 004 005,60	0,00	1 010 623,60
... Budget principal	0,00	0,00	1 920,00	0,00	1 920,00
... BA ZAE	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
... BA rés. autonomie	1 538,40	5 079,60	2 085,60	0,00	8 703,60
Divers autres	103 442,82	0,00	0,00	0,00	103 442,82
... Budget principal	103 442,82	0,00	0,00	0,00	103 442,82
... BA ZAE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
... BA rés. autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autofinancement	2 036 444,37	1 510 942,78	2 069 886,18	-1 064 904,23	4 506 444,58
... Budget principal	2 273 490,05	1 286 775,34	1 696 897,52	-689 185,17	4 522 053,22
... BA ZAE	-244 691,80	288 129,62	426 274,57	278 624,78	748 337,17
... BA rés. autonomie	7 646,12	-63 962,18	-53 285,91	-654 343,84	-763 945,81

TOTAL	4 394 586,16	3 767 199,26	6 059 070,98	1 300 090,02	15 475 021,90
... Budget principal	4 188 533,32	3 453 869,22	4 455 336,21	988 762,08	13 040 576,31
... BA ZAE	195 510,20	295 293,18	1 595 179,20	278 624,78	2 364 607,36
... BA résidence autonomie	10 542,64	18 036,86	8 555,57	32 703,16	69 838,23

Le niveau de financement des dépenses d'équipement par les subventions est très élevé :

Dépenses d'investissement	15 475 021,90
- Remboursement du capital de la dette	1 992 531,98
= Dépenses d'équipement TTC	13 482 489,92
- TVA acquittée (sur 90% des dépenses du budget principal et BA résidence autonomie)	2 082 624,80
= Dépenses d'équipement HT	11 399 865,12
Subventions	7 601 976,31
/ Dépenses d'équipement HT	11 399 865,12
= Taux de financement par subvention	67%

4. Prévisions 2020

4.1. Budget principal

4.1.1. Section de fonctionnement

4.1.1.1. Dépenses

La communauté d'agglomération souhaite, tout en maintenant les moyens mis à dispositions des services opérationnels et le niveau des services rendus à ses usagers, poursuivre en 2020 sa politique de maîtrise de ses dépenses d'exploitation.

Dépenses à caractère général

Il est prévu de limiter la hausse des charges à caractère général (fournitures et prestations de services) à la seule inflation, soit au plus 1,2% (après une année 2019 qui a vu ces charges diminuer de 11,44%).

Dépenses de personnel

Pour les charges de personnel, l'évolution se limitera principalement à la prise en charge en année pleine des recrutements intervenus en 2019 (nouveau multi-accueil de Montgailhard...), mais également des effets du « glissement vieillesse et technicité » (augmentation des cotisations annuelles : + 25 000 euros, reclassements indiciaires d'une partie des catégories A et C au 1^{er} janvier : + 15 000 euros, avancements d'échelons et avancements de grades : environ + 30 000 euros).

A ce titre, il convient de noter que pour la 3^{ème} année consécutive la valeur du point d'indice servant de base au calcul de traitement des agents sera à nouveau gelée en 2020.

Ainsi, les évolutions attendues pour 2020 sont :

- Poste de directeur du pôle technique sur année pleine : + 33 000 euros.
- Poursuite de la structuration de l'équipe du multi-accueil de Montgailhard suite à son ouverture en septembre 2019 avec 2 recrutements et les postes en place au 1^{er} janvier rémunérés sur année pleine : environ + 190 500 €.
- 3^{ème} poste d'auxiliaire de puériculture mobile permettant notamment de diminuer le nombre de contrats à durée déterminée : + 3 000 €.
- Réorganisation d'un poste d'assistante d'accueil petite enfance mobile ouvrant un besoin de 17h30 en entretien de locaux à partir de mars : + 12 300 €.
- Ajout d'heures d'infirmier au multi-accueil de Ferrières : environ + 5 000€.
- Augmentation du nombre d'heures de la coordinatrice CLIC du secteur de Varilhes sur année complète : + 5 000 €.

Chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés

	2018	2019	2020 (Prévision)
Totaux	7 064 082 €	7 206 601 €	7 530 000 €
Ratio d'évolution	-	+ 2%	+ 4%

Atténuation de recettes

En dépit du transfert au 1^{er} janvier 2020 des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines », l'enveloppe des attributions de compensation devrait être maintenue à son niveau 2019. En effet, les services de l'eau et de l'assainissement des eaux usées sont des services publics industriels et commerciaux qui doivent d'équilibrer. Il n'y a donc pas de transfert d'une charge nette. De plus, pour 41 des 42 communes que compte la Communauté d'agglomération, la gestion de ces services a été transférée au Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA).

Il est rappelé que la gestion des compétence « eau » et « assainissement » pour la commune de Varilhes et « eaux pluviales urbaines » pour l'ensemble des 42 communes ont, suite à l'adoption de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et dans un souci de bonne gestion, été déléguée aux communes qui exercent désormais cette compétence sous le contrôle de Communauté d'agglomération.

Le reversement au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) devrait progresser d'environ 10 000 à 20 000 euros.

Participations aux autres organismes

Les participations aux organismes de regroupement constituent le 1^{er} poste de dépenses de la Communauté d'agglomération et représentent près de 40% de ses dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, en 2020, la participation au Service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège (SDIS) progressera à nouveau de 2% soit + 26 519 euros.

La participation au Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège (SMAGVA) interviendra sur une année pleine, soit environ 47 000 euros.

La participation au SPECTOM progressera quant à elle, comme précisé infra chapitre 2.3.2, d'environ 305 000 euros.

La participation à la région Occitanie (transports scolaires) devrait évoluer comme l'inflation soit environ 10 000 euros. En outre, il conviendra également de financer le coût en année pleine de la mise en place du second ramassage scolaire à 18h (soit + 15 000 € environ / 2019). La participation à la région Occitanie sera donc augmentée d'environ 25 000 € en 2020.

La participation à l'EPIC office de tourisme interviendra pour la première fois en année pleine. Le montant de cette subvention d'équilibre avait été évaluée à 708 000 euros en 2019 ; pour autant, pour cette première année de création, celle-ci n'a pas été versée intégralement dans la mesure où la communauté d'agglomération a continué de supporter certaines charges :

	2019
Subvention EPIC	523 000,00 €
Subvention association office de tourisme	95 331,00 €
Prise en charge des dépenses par la Communauté d'agglomération	89 669,00 €
TOTAL	708 000,00 €

Ainsi, si la charge pour la Communauté d'agglomération restera de 708 000 euros, la subvention versée progressera d'environ 90 000 euros.

Charges financières

Les intérêts de la dette du budget principal, compte tenu de l'absence de recours à l'emprunt au cours des trois dernières années, continuent de diminuer de 10 000 euros en 2020.

4.1.1.2. Recettes

Produits des services

L'ouverture d'un nouveau multi accueil à Montgailhard au mois de septembre 2019 et l'optimisation des accueils dans les autres structures liées à la petite enfance vont entraîner une légère hausse des redevances perçues.

Pour les autres services, les recettes attendues sont maintenues à leur niveau 2019.

Impôts et taxes

Hormis l'harmonisation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, aucune augmentation de taux n'est prévue en 2020 (voir infra chapitre 2.3. Fiscalité).

Ainsi le produit de la fiscalité directe devrait progresser d'environ 235 000 euros.

En outre, la sortie des critères d'éligibilité au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales entraînera une baisse de recettes d'environ 110 000 euros en 2020 et 110 000 euros supplémentaires en 2021.

Dotations

La dotation globale de fonctionnement (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) devrait se maintenir à un niveau proche de celui de 2019 (- 15 000 euros).

La participation de la CAF devrait, compte tenu de l'optimisation des accueils des multi-accueils, progresser de près de 100 000 euros. Pour autant, en 2019, le rattachement des produits à conduit à enregistrer l'équivalent de 130 % de la dotation CAF. En 2020, la Communauté d'agglomération ne percevra donc plus que le produit d'un seul et unique exercice. Ainsi, malgré la progression des versements annuels de la CAF, ce poste devrait diminuer en 2020 d'environ 500 000 euros.

La compensation de la région Occitanie pour les transports scolaires a été révisée en 2019 pour tenir compte du transfert de lignes qui n'avaient pas été prises en compte initialement. Toutefois, tout comme les attributions de compensation versées aux communes, cette compensation n'a pas vocation à être actualisée.

Recettes exceptionnelles

En 2019, les transferts de parcelles sur le budget annexe zones d'activités économique, la cession de l'ancienne crèche de Montgailhard ainsi que quelques remboursements de sinistres ou liés à un contentieux ont permis de disposer d'une ressource complémentaire de près de 500 000 euros.

Des discussions sont intervenues relatives à des cessions d'immeubles mais pour l'heure aucune proposition concrète ne permet d'inscrire une recette au prochain budget.

4.1.2. Section d'investissement

Plusieurs opérations initiées en 2019 ou en début d'année 2020 vont être poursuivies, notamment :

- **Le pôle jeunesse collaboratif** : une autorisation de programme de 2 178 428 euros a été votée en 2019 (délibération n° 2019/038 du 10 avril 2019) et 500 000 euros ont été inscrits en crédits de paiement pour 2019.

Au regard de l'avant-projet définitif (APD) arrêté par délibération n° 2019/106 du 25 septembre 2019, du résultat de l'appel public à la concurrence pour la démolition du bâtiment existant et la construction du nouveau pôle jeunesse collaboratif mais également de la nécessité de prévoir la réalisation d'un œuvre au titre de 1% culturel, l'acquisition de matériel et de mobilier, il conviendra de modifier cette AP/CP comme il suit :

	AP	CP	Mandaté	RAR
2019	2 178 428,76	500 000,00	184 848,16	164 894,62
2020	2 500 000,00	2 020 257,22		
2021	2 500 000,00	100 000,00		

Cet équipement sera financé comme il suit :

	2019	RAR	2020	TOTAL
Subventions	150 163,00	500 381,00	733 370,00	1 383 914,00
... DETR (notifié)	75 163,00	175 381,00	0,00	250 544,00
... DSIL (notifié)	75 000,00	175 000,00	0,00	250 000,00
... CD 09 (notifié)		150 000,00	0,00	150 000,00
... Région - No watt (notifié)	0,00	0,00	259 726,00	259 726,00
... Feder (notifié)	0,00	0,00	473 644,00	473 644,00
FCTVA	0,00	0,00	410 100,00	410 100,00
Autofinancement	0,00	0,00	705 986,00	705 986,00
TOTAL TTC	150 163,00	500 381,00	1 849 456,00	2 500 000,00

- **Du musée du fer aux Forges de Pyrène** : les marchés ont été attribués au mois de février 2020 pour permettre une livraison au 1^{er} juillet 2020. Montant des inscriptions budgétaires :

2019 (mandaté)	2020 (inscriptions)	Total
10 080,00	249 020,00	265 000,00

Cet équipement sera financé comme il suit :

	2019	RAR	2020	TOTAL
Subventions	0,00	0,00	209 286,26	209 286,26
... POCTEFA (notifié)	0,00	0,00	209 286,26	209 286,26
FCTVA	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00
Autofinancement	0,00	0,00	12 713,74	12 713,74
TOTAL TTC	0,00	0,00	265 000,00	265 000,00

- **De la salle omnisports de Vernajoul** : la nécessité d'assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite a conduit à lancer un marché de travaux complémentaire pour la mise en place d'un ascenseur. Ainsi les travaux, débutés en 2019, s'achèveront en 2020 :

	2019	RAR	2020	TOTAL
TOTAL TTC	15 990,42	340 271,45	0,00	356 260 ,87

Cet équipement sera financé comme il suit :

	2019	RAR	2020	TOTAL
Subventions	45 000,00	155 000,00	0,00	200 000,00
... DETR 2019 (notifiée)	45 000,00	105 000,00	0,00	150 000,00
... Région (notifiée)	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
FCTVA	0,00	0,00	58 441,00	58 441,00
Autofinancement	0,00	0,00	97 819,87	97 819,87
TOTAL TTC	45 000,00	155 000,00	156 260,87	356 260,87

- **De la résidence pour sénior de Foix** : la ville de Foix et la Communauté d'agglomération ont accepté le principe du transfert de propriété à l'euro symbolique du bâtiment sis rue Roger à Foix (parcelle cadastrée en section C n° 7559) pour y édifier une résidence pour séniors.

Compte tenu de la complexité du projet (bâtiment existant situé en centre-ville), une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera lancée en 2020 afin d'aider la Communauté d'agglomération à définir le projet. Dans un second temps, un maître d'œuvre sera désigné pour assurer le suivi du programme.

Cette opération, inscrite au projet de territoire, sera imputée sur le budget annexe « Résidence autonomie » :

	AP	CP		
		2020	2021	Total
Dépenses	2 000 000,00	400 000,00	1 600 000,00	2 000 000,00

Cet équipement qui donnera lieu à paiement d'un loyer et de charges de la part des résidents sera financé par emprunt.

- **Les fonds de concours voirie** :

- o Le programme 2019/2020 de travaux de voirie sous mandat, initié en 2019, a été estimé à :

	2019	RAR	2020	TOTAL
TOTAL TTC	38 902,07	189 259,60	1 116 024,51	1 344 186,18

Ce programme est financé comme il suit :

	2019	RAR	2020	TOTAL
Subventions	105 000,00	245 000,00	497 093,03	847 093,09
... DETR 2019 (notifiée)	105 000,00	245 000,00	0,00	350 000,00
... fonds de concours CAPFV			497 093,09	497 093,09
Participation des communes			497 093,09	497 093,09
FCTVA (sur fonds de concours CAPFV)	0,00	0,00	81 543,15	81 543,15
Autofinancement	0,00	0,00	12 713,74	12 713,74
TOTAL TTC	0,00	0,00	265 000,00	265 000,00

- Le programme 2020/2021 de travaux de voirie sous mandat, qui devrait débiter au cours du second semestre 2020, est en cours de chiffrage, son montant sera plafonné à 1 166 000 euros HT soit 1 400 000 euros TTC.

Son financement sera assuré par une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour un montant (plafond) de 350 000 euros. Le solde, soit 1 050 000 euros, sera au plus supporté à 50% par la Communauté d'agglomération.

- Pour la ville de Foix, demeurée maître d'ouvrage de ses travaux de voirie, les fonds de concours à verser au titre des exercices 2019 et 2020 s'élèvent à 45 000 euros TTC par an.
- **De l'aménagement du giratoire de la zone de Peysales** : la communauté d'agglomération a missionné le cabinet OTCE Infra pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet dont le coût des travaux a été estimé à :

	2019	RAR	2020	TOTAL
TOTAL TTC	1 090,61	27 534,60	721 374,79	750 000,00

	2019	RAR	2020	TOTAL
Subventions	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
... DETR 2019	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
Participation du porteur de projet (PUP)			300 000,00	300 000,00
FCTVA	0,00	0,00	123 030,00	123 030,00
Autofinancement	0,00	0,00	26 970,00	26 970,00
TOTAL TTC	0,00	0,00	750 000,00	750 000,00

- **De l'aménagement des zones d'activité (budget annexe ZAE) :**

Il conviendra, sur le budget 2020, de prévoir les dernières écritures relatives à l'achèvement des travaux d'aménagement de la zone d'activité Escoubetou 2. De même, les études et travaux sur les zones de Pelissou et Joulieu 2 devront être inscrits.